

Nombre de membres

Afférents au CM	Qui ont pris en exercice part à la délibération
15	13+1Proc

Deux mille vingt deux

Et le quatre février

Date de la Convocation

28/01/2021

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

28/01/2021

Présents : ABRINES André, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, CHAMPETIER Dominique,
De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise,
JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH Eberhard, VIALLE Romain,

Absents excusés : BONNAURE Martin donne procuration à Magalie MARTEL
ADAM Marc,

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**1- Demande aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2022 pour la
reconstruction de la cantine scolaire**

Le conseil municipal sollicite une aide financière dans le cadre de la DETR pour la reconstruction de la
cantine dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 393 748 €HT.

POUR : 14

**2- Demande aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2022 pour la
réhabilitation du rez-de-chaussée de la gare**

Le conseil municipal sollicite une aide financière dans le cadre de la DETR pour la réhabilitation du
rez-de-chaussée de la gare. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 85 720 €HT

POUR : 14

**3- Demande aide financière dans le cadre de la DETR/DSIL 2022 pour la mise en
place de la vidéoprotection**

Le conseil municipal sollicite une aide financière dans le cadre de la DETR pour la mise en place de la
vidéoprotection dont le coût prévisionnel de l'installation s'élève à 57 200 €HT.

POUR : 14

**4-Utilisation des locaux communaux par les associations dont le siège social est sur
la commune.**

Le Conseil municipal décide de réglementer l'utilisation des locaux communaux qui peuvent être mis à
disposition des associations de la commune en distinguant les différentes catégories de locaux ainsi que
la fréquence de leur utilisation. POUR : 14

5- Cession parcelle B 1860

Le conseil municipal décide de céder une enclave de 4 ca incluse dans une parcelle privée pour 1 €
symbolique POUR : 14

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré 4 février 2022

Le Maire, Denise GARCIA

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13+1Proc

Deux mille vingt deux

Et le quatre février

Date de la Convocation

28/01/2021

à 18h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage

28/01/2021

Présents : ABRINES André, BRUYENNE Muriel, BAGNIS Jean-Paul, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie, GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie, ROTH Eberhard, VIALLE Romain,

Absents excusés : BONNAURE Martin donne procuration à Magalie MARTEL
ADAM Marc,

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

6- Proposition pour acquisition des parcelles ZD 353-354-355

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à l'acquisition des parcelles ZD 353-354-355 sur la base de 2€le m². POUR : 14

7- Délégation pour les documents d'urbanisme

Le conseil municipal décide pour la durée du mandat de confier à Mme le Maire le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives, à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens communaux. POUR : 14

8- Choix de l'entreprise pour la mise en place de la vidéoprotection

Après consultation, Le conseil municipal a retenu l'entreprise SECURITE VOL FEU pour la mise n place de la vidéoprotection dont le coût s'élève à 57 200 €HT. POUR : 14

9- Choix de la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la cantine scolaire

Après consultation, le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre de la reconstruction de la cantine scolaire à la société d'architectes Ageron et Yot. Les honoraires sont fixés à 11.5 % du montant réel des travaux. POUR : 14

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré 4 février 2022

Le Maire, Denise GARCIA